

N° VILLE_2024DC319

**OBJET : MAPU - 2420TTC TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU STADE DES
TAILLIS A CORBAS - RELANCE LOT 11 - ATTRIBUTION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1 et R.2131-12,

VU la Délibération n° 2021DL088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de construction d'un gymnase au stade des Taillis à Corbas,

CONSIDÉRANT que le lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie ayant été déclaré sans suite lors de la première consultation a du être relancé,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée, un société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ci-dessous un marché de travaux :

- **Lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie** : 2B CLIM domiciliée 49 rue des brosses 69 780 LYON

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- **Lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie** : 266 441,17 € HT soit 319 729,40 TTC

Cette dépense sera sera imputée au chapitre 23 compte 2313.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.